

## **Est-ce que mes deux parents doivent financièrement prendre en charge mon éducation et pourvoir à mes besoins ?**

Tes parents ont le devoir de continuer à subvenir à tes besoins. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, le juge peut fixer une contribution financière qui devra être versée par le parent qui n'a pas la résidence principale.

## **Que se passe-t-il une fois que je serai majeur-e ?**

A ta majorité le juge n'a plus à intervenir dans les relations que tu entretiens avec tes parents.

Il pourra néanmoins continuer à arbitrer la contribution à ton entretien et ton éducation si tu restes à la charge d'un de tes parents parce que, par exemple, tu poursuis des études.

## **Quelques définitions pour mieux comprendre...**

Homologuer un accord : le faire approuver par le juge afin de permettre son exécution

Capacité de discernement : capacité de comprendre ce qu'on dit et de s'exprimer

Filiation : lien de parenté unissant un enfant à son père et sa mère

Contribution financière : somme pour ton entretien et ton éducation

Résidence principale : lieu où tu vis habituellement

## **Et si j'ai besoin d'aide...**

### **Au sein de l'établissement scolaire**

L'assistant-e social-e  
L'infirmier-ère scolaire

### **Les assistants sociaux du Conseil Départemental**

### **La maison des adolescents**

Le Manuesca – 2 rue Eden – 04100 Manosque  
04.92.30.13.96 / mda04@ch-digne.fr

### **Les Points Ecoute Jeunes**

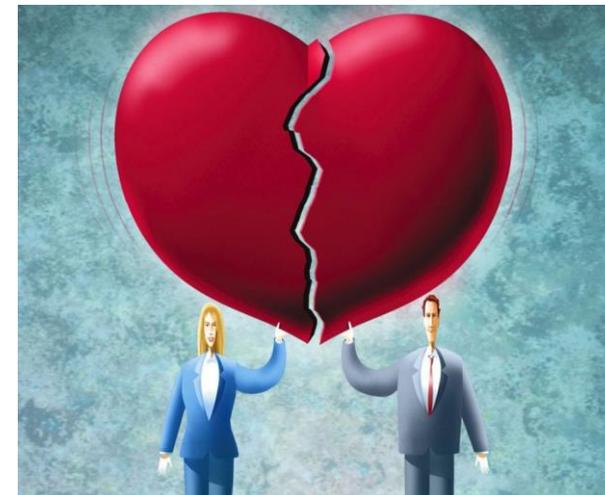
Barcelonnette - 1<sup>er</sup> étage de la Maire 04.92.36.02.86  
Digne - locaux du Codes - 42 bd Victor Hugo  
04.92.32.61.69  
Sisteron – 67 Av Paul Arène 04.92.35.30.83

**Le C.I.D.F.F** (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles) qui assure des permanences sur Digne, Manosque, Forcalquier, Château-Arnoux St Auban, Sisteron.

18 rue Aubin – 04000 Digne les Bains  
04.92.36.08.48 / contact@cidff04.org



## *Mes parents se séparent*



*et moi dans l'histoire?*

*Ce que dit la loi pour  
me protéger*



### **Est-ce que le Juge aux affaires familiales va nécessairement organiser ma vie après la séparation de mes parents ?**

Non, c'est avant tout tes parents qui décident. C'est une responsabilité qui leur appartient et à eux seuls. Ils ne doivent pas te la déléguer. Le juge n'intervient que si tes parents souhaitent faire homologuer leur accord ou s'ils ne parviennent pas à s'entendre.

### **Est-ce que je serai entendu-e par le Juge aux affaires familiales ?**

Si tu le demandes et que tu es suffisamment âgé-e pour être capable de discernement, le juge devra t'entendre et tu pourras être assisté-e d'un avocat. Si se sont tes parents qui le demandent, le juge n'est pas obligé de t'entendre si cela lui paraît contraire à ton intérêt ou s'il ne l'estime pas nécessaire.

### **Est-ce que le juge va me demander de choisir entre mes parents ?**

Non, c'est au juge qu'il appartient de prendre la décision de choisir avec qui tu vivras, en fonction de ce qu'il pense être le mieux pour toi. Cependant si tes parents ne sont pas d'accord, il est important que tu puisses t'exprimer et donner ton avis, même si le juge n'est pas obligé de le suivre et qu'il lui appartiendra de prendre la décision finale.

### **Est-ce qu'un de mes parents peut m'interdire de voir l'autre ?**

Non, seul le juge pourrait poser cette interdiction. Malgré la séparation, tu as le droit d'avoir des relations avec tes deux parents et d'apprécier le temps passé avec chacun. Tu ne perds pas la moitié de ta filiation et de ton identité.

### **Est-ce que je peux refuser d'aller chez l'un de mes parents ?**

Non, tu dois respecter les choix de tes parents ou la décision du juge. Mais si cela ne te convient pas et s'il y a des raisons importantes à ce refus, ton parent peut demander au juge de modifier sa décision.

### **Et si un de mes parents déménage ?**

Tes parents doivent essayer avant tout de s'entendre pour décider de ton lieu de vie à venir et réaménager ensemble les liens que tu entretiendras avec chacun d'eux. S'ils n'y parviennent pas, le juge sera saisi et décidera ce qui est le mieux pour toi.

### **Et si plus tard je souhaite vivre avec mon autre parent ?**

La décision qui a déjà été prise par le juge est toujours modifiable, s'il y a des circonstances nouvelles. Cependant, tu ne peux pas saisir toi-même le juge. Tu dois parler de ton souhait à tes parents qui devront s'entendre ou saisir le juge s'ils n'y arrivent pas.

### **Lequel de mes parents va prendre les décisions me concernant ?**

Quel que soit le parent avec lequel tu résides à titre principal, tes parents doivent se concerter et prendre ensemble toutes décisions te concernant (choix de l'école, des activités sportives, culturelles...). S'ils n'y parviennent pas, le juge pourra être saisi pour arbitrer leur désaccord.

### **Vais-je continuer à voir mes grands-parents ?**

La séparation de tes parents ne doit pas avoir pour conséquence de rompre les liens que tu peux avoir avec tes grands-parents. La loi te reconnaît le droit d'avoir des relations personnelles avec eux et si tes parents s'y opposent, tes grands-parents pourront saisir le juge qui pourra organiser des temps de rencontre et maintenir ce lien.

### **Va-t-on me séparer de mes frères et sœurs ?**

En principe le juge essaie de maintenir tous les enfants sous le même toit mais il est possible, si les parents le demandent ou dans certaines situations, que la fratrie soit séparée.

### **Est-ce que la séparation de mes parents va changer mon nom de famille ?**

Non, mais si tu ne portes qu'un seul nom, il est possible, avec l'accord de tes parents, de rajouter le nom de ton autre parent, pour la vie de tous les jours. Cela s'appelle le « nom d'usage ».

### **Mon beau-père ou ma belle-mère a-t-il des droits sur moi ?**

Seuls tes parents ont des droits et des devoirs envers toi et même séparés, ils doivent prendre ensemble les décisions te concernant. Cependant, tu vis avec ce beau-parent et il y a des règles de vie commune à respecter, qui peuvent être différentes de celles que tu as connues.